

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

B.R. AUDIT

55 BOULEVARD DE CHATEAUDUN

45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 88 B 659 / A-2717

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/10/97, SOUS LE NUMERO A-2717,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 26/08/97

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

B.R. AUDIT

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

55 BOULEVARD DE CHATEAUDUN

45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 348 593 070 (88 B 659)

LE GREFFIER

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- M. Jean-Noël QUIDET, demeurant à ORLEANS (LOIRET) 14 Rue de Lahire

Né le 25 Décembre 1947 à ORLEANS

marié avec Mme Odile QUIDET sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part,

Et :

- Mme Françoise RASTIER, demeurant à MARCILLY EN VILLETTE (LOIRET) 66 Rue des Relais

Née le 13 Octobre 1948 à ORLEANS

mariée avec M. Jacques RASTIER sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT JEAN DE BRAYE en date du 21 Décembre 1970.

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à ORLEANS du 5 Novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST le 5 Novembre 1988 bordereau 528/3, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée B.R.AUDIT au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100.00 francs chacune, dont le siège est à 45000 ORLEANS (LOIRET) 55 Boulevard de Chateaudun.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, M. Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mme Françoise RASTIER, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de vingt cinq (25) parts sociales, lui appartenant de la société B.R.AUDIT.

O. Q. J. R. L. R.

FACE ANNULÉE

PROPRIETE - JOUISSANCE

VISÉ POUR TIMBRE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 1er Septembre 1997.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cents (300) francs par part, soit au total sept mille cinq cents (7 500) francs pour les 25 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 22 AOUT 1997.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint, Mme Odile QUIDET, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de

D. G. M. J. R. H. 2

FACE ANNULÉE

leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°- Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Mme Odile QUIDET, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenu M. Jacques RASTIER, lequel a déclaré avoir été informé que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'il ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associé.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

0.9 ju JR hr

FACE ANNULÉE

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

VISÉ POUR TIMBRE

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à 45000 ORLEANS,
le 26 Août 1997,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

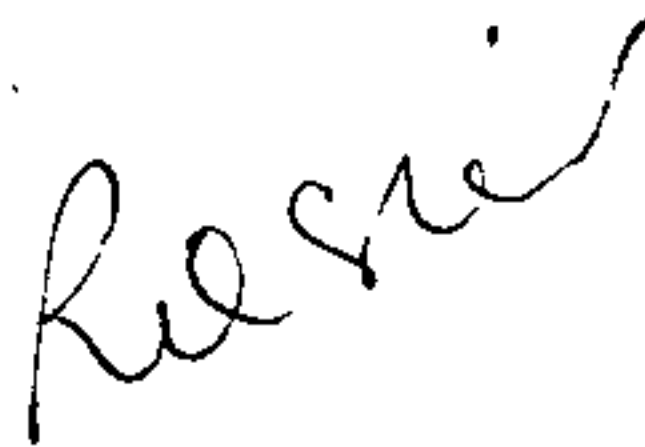
Le cédant,
M. Jean-Noël QUIDET



Mme Odile QUIDET



Le cessionnaire,
Mme Françoise RASTIER



M. Jacques RASTIER

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
à ORLÉANS NORD

Le **25 SEP 1997**

Valeur: **4** Fr **35** Bord. **321 / 5**

Enregistrement: **7500[€] x 4,80% = 360[€]**

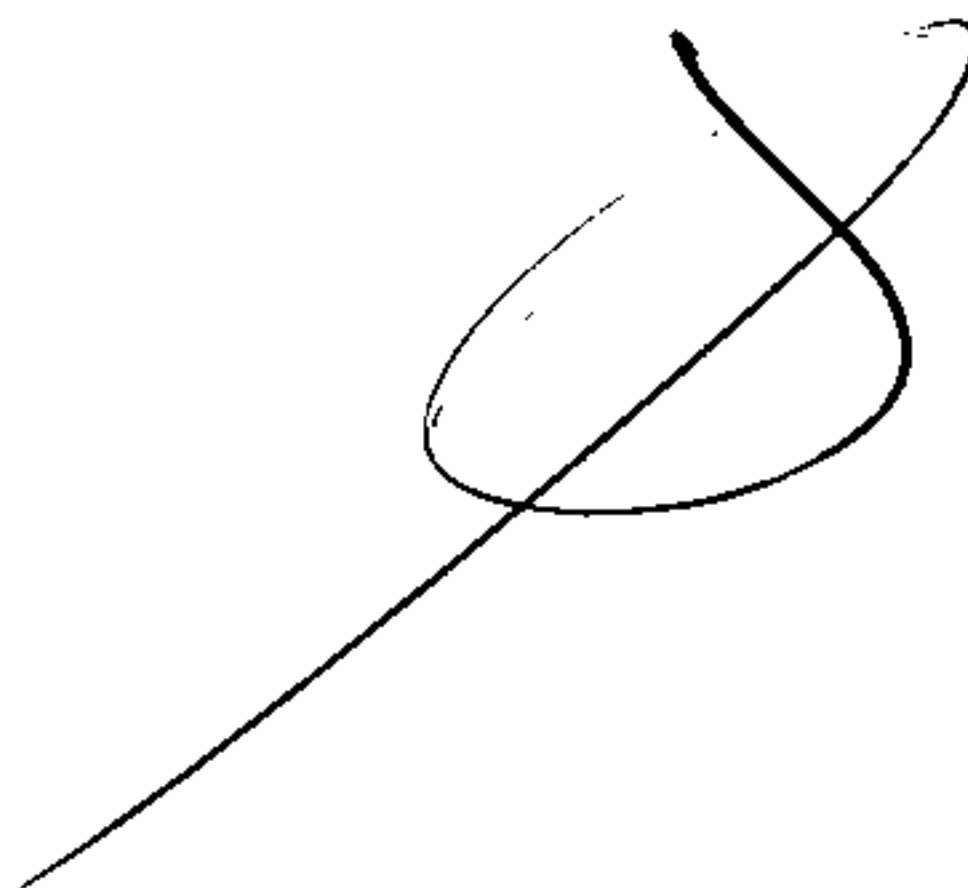
Timbres: **14[€] x 4 f. x 6 ex = 408[€]**

Reçu: **Sept cent soixante huit francs**

Le Receveur Principal



M. PIEDNOIR



FACE ANNULÉE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- M. Jean-Noël QUIDET, demeurant à ORLEANS (LOIRET) 14 Rue de Lahire

Né le 25 Décembre 1947 à ORLEANS

marié avec Mme Odile QUIDET sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part,

Et :

- M. Fabien MERET, demeurant à SAINT JEAN DE BRAYE (LOIRET) 91 Avenue de la Paix

Né le 20 Août 1967 à ORLEANS

célibataire,

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à ORLEANS du 5 Novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST le 5 Novembre 1988 bordereau 528/3, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée B.R.AUDIT au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100.00 francs chacune, dont le siège est à 45000 ORLEANS (LOIRET) 55 Boulevard de Chateaudun.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, M. Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Fabien MERET, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de vingt cinq (25) parts sociales, lui appartenant de la société B.R.AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 1er Septembre 1997.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

D. Q. MERET

FACE ANNULÉE

CONDITIONS GENERALES

VISÉ POUR TIMBRE

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cents (300) francs par part, soit au total sept mille cinq cents (7 500) francs pour les 25 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 22 AOUT 1997.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint, Mme Odile QUIDET, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°- Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

0,9 Jm FT

FACE PRINTÉE

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Mme Odile QUIDET, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à 45000 ORLEANS,
le 26 Août 1997,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le cédant,
M. Jean-Noël QUIDET

Mme Odile QUIDET

Le cessionnaire,
M. Fabien MERET

O. Quidet

[Signature]

Le Receveur Principal

M. PIEDNOIR

ENREGISTRÉ A ORLÉANS NORD

Tb : 175 x 38 x 6ex = 306
666

Le 25 SEP 1997

Vol. 4 Fol. 35 Bord. 321/6

Reçu Dix cent cinquante francs

FACE ANNULÉE